

**ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DU
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS
DU CENTRE-DU-QUÉBEC DANS LA MISE EN MARCHÉ DU
PRODUIT VISÉ PAR LE PLAN CONJOINT DES
PRODUCTEURS DE DE BOIS DU CENTRE-DU-QUÉBEC**

Le 2 mars 2015

TABLE DES MATIÈRES

1.	L'OBJET	1
2.	LA SÉANCE PUBLIQUE	1
3.	LE PLAN CONJOINT	2
4.	OBSERVATIONS	2
4.1	Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec	2
4.2	Domtar inc.	5
5.	L'ANALYSE	6
6.	LES RECOMMANDATIONS.....	7

ANNEXES

Annexe 1 Les participants

Annexe 2 Plan d'action 2014-2018

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

FPFQ	Fédération des producteurs forestiers du Québec
m ³	Mètre cube
m ³ a	Mètre cube apparent
MRC	Municipalité régionale de comté
PFNL	Produits forestiers non-ligneux
SPACQ	Syndicat des producteurs acéricoles du Centre-du-Québec
SPBCQ	Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec
SPBM	Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

1. L'OBJET

L'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹ (la Loi) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) doit procéder à une évaluation périodique des interventions d'un office dans la mise en marché du produit visé par le plan conjoint qu'il administre.

Cet article précise que :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

Le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec (le Syndicat) est désigné pour la réalisation, la direction, la surveillance et l'administration du *Plan conjoint des producteurs de bois du Centre-du-Québec*² (le Plan conjoint).

2. LA SÉANCE PUBLIQUE

Le Syndicat, ainsi que les intervenants de l'industrie, ont été invités par la Régie à participer à une séance publique le 12 décembre 2014, à Trois-Rivières, afin de procéder à l'évaluation des interventions du Syndicat dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint. La Régie a préalablement fait publier un avis de séance publique dans l'édition du 19 novembre 2014 du journal *La Terre de chez nous*.

Les objectifs visés par la Régie sont les suivants :

- prendre connaissance de la situation actuelle du secteur;
- prendre connaissance des résultats des interventions du Syndicat dans la mise en marché du produit visé, à l'aide notamment d'indicateurs;
- prendre connaissance des cibles stratégiques et des priorités retenues pour optimiser les interventions de l'office dans la mise en marché du produit visé;
- évaluer la pertinence des interventions du Syndicat dans la mise en marché du produit visé.

La liste des personnes et organismes qui ont participé à la séance publique est fournie à l'annexe 1 du présent rapport. La séance a fait l'objet d'un enregistrement et les documents déposés sont disponibles en s'adressant au Secrétariat de la Régie.

Le présent rapport d'évaluation fait état des constats et observations présentés lors de la séance, notamment en ce qui concerne les cibles stratégiques et les priorités que le Syndicat a retenues pour les prochaines années. La Régie y présente son analyse de la situation et ses recommandations.

¹ RLRQ, chapitre M-35.1.

² RLRQ, chapitre M-35.1, r. 63.

2 mars 2015

Rapport d'évaluation périodique

3. LE PLAN CONJOINT

Le produit visé par le Plan conjoint est le bois, feuillu ou résineux, situé ou provenant des territoires compris à l'intérieur des limites :

- des MRC Nicolet-Yamaska, Drummond, d'Arthabaska (à l'exception des municipalités d'Ham-Nord, Notre-Dame-de-Ham et des Saints-Martyrs-Canadiens), Bécancour (à l'exception des municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Parisville et Sainte-Françoise);
- de la municipalité de Princeville dans la MRC de l'Érable, les municipalités de Yamaska, Saint-David d'Yamaska et Saint-Gérard-Magella dans la MRC Pierre-de-Saurel et la municipalité de Sainte-Christine dans la MRC d'Acton.

Le Syndicat représente environ 6 000 propriétaires forestiers. Un peu plus de 3 696 d'entre eux sont inscrits au fichier du Syndicat et près de 1 530 en sont membres.

La mise en marché des produits visés est encadrée par cinq règlements. Les textes du Plan conjoint et des règlements sont accessibles sur le site Web de la *Gazette officielle du Québec*.

À ces règlements s'ajoutent des conventions de mise en marché négociées avec différents acheteurs dont notamment Domtar inc., Kruger Wayagamack inc. et Produits Forestiers Arbec SENC.

4. OBSERVATIONS

4.1 Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec

Le Syndicat dépose un mémoire et en fait la présentation.

Le Syndicat fait rapport à la Régie de ses interventions des cinq dernières années (2009-2013). Il reprend chacun des six objectifs retenus au plan d'action qu'il a déposé à la Régie, en décembre 2009, et présente un bilan pour chacun.

Permettre aux producteurs qui le désirent de vendre du bois certifié

Le Syndicat visait à atteindre un volume de bois certifié correspondant à 15 % du volume produit. Le projet de certification forestière amorcé en 2009 par le conseil d'administration du Syndicat a été interrompu à la suite de l'analyse du dossier. Le Syndicat constate que la demande des industriels pour le bois certifié n'est pas encore un besoin. Il précise que l'obtention de la certification comporte peu de changement sur le terrain mais que les frais rattachés à la gestion de la certification demeurent importants (de 150 000 \$ à 200 000 \$). Le Syndicat s'intéresse toutefois à ce dossier qui pourrait évoluer sur le plan provincial plutôt que régional et se tient prêt à en poursuivre le développement si le contexte le permet.

Maintenir de bonnes relations avec les industriels

Le Syndicat mentionne qu'au cours de la période 2009 à 2013, aucun litige n'est survenu avec les industriels. Les ententes conclues avec les acheteurs, tant au niveau des volumes de bois livrés qu'au niveau des normes et spécifications ont été respectées. Des rencontres et des communications ont été effectuées afin de maintenir un bon climat entre les parties et pour régler rapidement toute mésentente.

Maintenir au plus bas les frais administratifs du Syndicat

L'objectif de maintenir le taux des contributions a été atteint. Le Syndicat indique qu'il a procédé à la révision de ses règlements ainsi qu'à un examen des procédures administratives, ce qui a permis de réduire certains frais.

Le Syndicat mentionne qu'il a poursuivi au cours de la période ses collaborations administratives avec le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie (SPBM) et le Syndicat des producteurs acéricoles du Centre-du-Québec (SPACQ). Une réorganisation administrative, amorcée en 2005, s'est soldée par le déménagement du bureau du SPBCQ de Nicolet à Trois-Rivières en 2007. Le SPBCQ, le SPBM et le SPACQ partagent désormais les mêmes locaux à Trois-Rivières depuis 2007. Cette réorganisation a permis au Syndicat de faire des économies de 245 000 \$ dans les frais administratifs reliés aux opérations de mise en marché depuis 2005, d'améliorer la gestion des ententes avec les industriels et d'augmenter les services aux producteurs forestiers et acéricoles.

Le Syndicat indique que plusieurs industriels perçoivent et agissent comme si l'administration des plans conjoints de la Mauricie et du Centre-du-Québec était présentement fusionnée. Les administrateurs des deux syndicats n'envisagent toutefois pas la fusion de ces deux plans conjoints.

Optimiser le transport du bois

Le Syndicat rapporte que depuis 2008, il a amorcé un virage quant à la gestion du transport. Il a ainsi réduit de huit kilomètres la distance de transport du tremble de trituration entre 2009 et 2013. Ce gain a engendré une économie de 15 \$ à 20 \$ pour chaque voyage de bois livré.

En ce qui concerne la maximisation de la charge des camions effectuant la livraison du bois, le Syndicat organise et participe à des séances d'information portant sur l'efficacité du transport, notamment pour inciter les producteurs à viser des chargements complets. De plus, le Syndicat affirme que les transporteurs ont amélioré l'efficacité du transport du bois en adaptant leurs équipements.

Le Syndicat n'a toutefois pas été en mesure de réduire de 5 % l'importance relative du coût du transport dans le prix du bois livré aux usines comme souhaité en raison de la crise forestière qui a sévi et qui a provoqué des baisses du prix de la fibre et des fortes augmentations du prix du carburant au cours de la période.

Développer et diversifier les marchés pour les producteurs tout en maximisant leurs revenus

Le Syndicat relate avoir augmenté, au cours de la période, les volumes de bois mis en marché par rapport à ceux mis en marché en 2008. En ce qui concerne le bois de trituration (bois destinés aux usines de pâtes et papiers, de panneaux ainsi qu'aux copeaux) il constate une augmentation des volumes de plus de 24 % (145 467 m³a à 180 969 m³a). Cette augmentation est principalement attribuable au développement des marchés avec Produits Forestiers Arbec SENC et la catégorie « autres usines ». Quant aux volumes de bois de sciage mis en marché depuis 2008, il note une augmentation de 34 % (soit de 60 013 m³a à 80 503 m³a). L'augmentation des volumes de bois mis en marché est beaucoup plus marquée en 2012 et 2013 avec la reprise des marchés, particulièrement pour le bois de trituration. Le Syndicat

2 mars 2015

Rapport d'évaluation périodique

indique que globalement, à la fin de la période, 75 % des volumes mis en marché sont constitués de bois de trituration et 25 % de bois de sciage.

Le Syndicat précise que le nombre d'acheteurs de fibre s'est maintenu au cours de la période malgré les difficultés liées à la crise forestière. Il s'efforce d'écouler la production au Québec et souligne que depuis trois ans, aucun volume de bois provenant du territoire du Plan conjoint n'a été exporté aux États-Unis.

Quant au marché de la biomasse forestière, le Syndicat constate que ce secteur n'est pas rentable pour les producteurs en raison du coût élevé des opérations. Le Syndicat demeure toutefois ouvert à reconsidérer le marché de la biomasse en fonction du développement de ce marché.

Augmenter le nombre de producteurs actifs

Le Syndicat rapporte que le nombre de producteurs ayant produit du bois de trituration a augmenté de 11 % entre 2008 et 2013.

Autres interventions en lien avec les recommandations du rapport d'évaluation périodique du 13 octobre 2009

Le Syndicat a réalisé, en 2012 et 2013, une étude sur le développement de la filière des produits forestiers non ligneux (PFNL) du Centre-du-Québec. Cette étude, composée de trois volets, portait sur les ressources humaines et l'organisation actuelle de la cueillette et la distribution des PFNL au Centre-du-Québec, l'état et le potentiel économique de la ressource naturelle dans les forêts privées du territoire et les modes de mise en marché. Le Syndicat souligne que cette étude fournit des connaissances sur les potentiels de développement de ces produits mais hésite à y consacrer des sommes importantes pour éviter de reproduire les problèmes rencontrés pour l'if du Canada alors qu'il n'y avait pas vraiment de marché.

Afin de répondre à la recommandation d'élaborer un plan directeur de développement de la production et de la mise en marché du bois pour le Centre-du-Québec, le Syndicat mentionne que ses administrateurs ont suivi le développement de l'industrie forestière au Québec. De plus, il a analysé la situation des propriétaires forestiers qu'il a présentée à son conseil d'administration. Cette analyse a permis de dégager des orientations visant à maximiser les opportunités d'affaires disponibles aux producteurs.

Cibles stratégiques et priorités 2014-2018

Le plan d'action du Syndicat comprend des objectifs généraux et spécifiques, des cibles, des moyens et des indicateurs de résultats. Le détail du plan d'action est présenté à l'annexe 2 du présent rapport et s'articule autour des objectifs spécifiques suivants :

- Améliorer l'information des producteurs sur les marchés;
- Maintenir de bonnes relations avec les industriels;
- Assurer une équité entre les industriels et entre les producteurs;
- Développer et diversifier les marchés pour les producteurs tout en maximisant leurs revenus;
- Optimiser le transport du bois;

2 mars 2015

Rapport d'évaluation périodique

- Maintenir, et même diminuer, les frais administratifs du Syndicat tout en augmentant les services aux producteurs.

4.2 Domtar inc.

Domtar inc. dépose un mémoire intitulé *Observations et commentaires* concernant l'application du *Plan conjoint des producteurs de bois du Centre-du-Québec*. Elle en fait la présentation.

Domtar inc. déplore que le potentiel important de la forêt privée soit sous-exploité. La possibilité forestière de la forêt privée québécoise en 2014 s'établit à 16 millions de m³ de bois alors que seulement 5,5 millions de m³ sont récoltés. Elle note en particulier que si elle ne couvre que 14 % du territoire du Québec, la forêt privée représente la moitié de la possibilité forestière pour les feuillus dont moins de 40 % est récoltée annuellement.

En ce qui concerne le territoire du Plan conjoint, Domtar inc. estime, en 2014, que le potentiel forestier (toutes essences confondues) est d'environ de 700 000 m³. Entre 2003 et 2013, en moyenne, 20 % de ce potentiel, soit 140 000 m³ de bois, ont été récoltés annuellement.

Domtar inc. mentionne que les forêts mixtes et feuillues du Québec offrent un énorme potentiel de création de valeur. Ces forêts présentent néanmoins certains défis dont celui de la multitude des marchés (panier de produits diversifiés).

L'entreprise forestière mentionne que de 2003 à 2014, le prix du feuillu de trituration a augmenté de 36 % alors que celui du bois de trituration résineux a régressé d'environ 20 %.

Le renouvellement de la main-d'œuvre et des entrepreneurs forestiers, la mécanisation des opérations afin d'accroître la productivité, les mécanismes de mise en marché (dont le transport) et le modèle de production qui a peu évolué doivent être améliorés. Elle indique que le Syndicat doit déployer des efforts accrus pour répondre à ces enjeux.

Domtar inc. encourage la certification forestière et elle offre à cette fin une prime aux producteurs de bois des plans conjoints du Sud du Québec et de la Beauce. Selon elle, la certification forestière présente un avantage compétitif par rapport à la fibre américaine (non certifiée) et elle constitue un facteur d'acceptabilité sociale pour la récolte du bois.

Domtar inc. salue la politique interne du Syndicat qu'elle qualifie de cohérente puisque le Syndicat destine le bois récolté aux marchés québécois. Cette pratique permet à l'agence de mise en valeur de prélever des contributions pour la mise en valeur des forêts privées à partir de volumes mis en marché sur le territoire du Québec.

De plus, Domtar inc. invite le Syndicat à mobiliser davantage les producteurs de la forêt privée afin de mettre plus de bois en marché puisque seulement 28 % des propriétaires forestiers du Centre-du-Québec ont le statut de producteurs. Domtar inc. qualifie de peu ambitieux le plan d'action du Syndicat notamment quant aux cibles sur le nombre de producteurs actifs et sur l'augmentation de 5 % de la moyenne des volumes de bois mis en marché.

Pour Domtar inc., l'enjeu principal de la forêt privée au Québec est l'engagement des producteurs forestiers, le respect des ententes signées ainsi que le respect des calendriers de livraisons de la fibre. Elle rappelle que depuis dix ans, sa demande en fibre de feuillus excède l'offre des producteurs.

2 mars 2015

Rapport d'évaluation périodique

Domtar inc. indique que de 2009 à 2013, le Syndicat a toujours respecté les calendriers de livraisons convenus avec elle. Toutefois, depuis mai 2014, un volume d'environ 10 000 m³ de bois convenu entre elle et le Syndicat n'a pas été livré. Elle invite le Syndicat à remédier à la situation. Domtar inc. croit que les producteurs se privent d'opportunités d'affaires lorsqu'ils ne respectent pas leurs ententes. De plus, elle affirme que lorsque les calendriers de livraisons ne sont pas respectés, il est difficile d'appliquer le principe de la résidualité. L'entreprise doit alors remplacer les volumes non livrés, notamment par ceux provenant de la forêt publique.

5. L'ANALYSE

La Régie souligne les efforts déployés par le Syndicat, Domtar inc. et les autres intervenants dans la préparation et la présentation de la documentation et des éléments de réflexion communiqués lors de la journée d'évaluation relativement aux interventions du Syndicat dans la mise en marché en vertu du Plan conjoint qu'elle administre.

La Régie constate que dans un contexte difficile, le Syndicat a entrepris des actions pour atteindre les cibles qu'il s'était fixées dans son plan d'action 2009-2013. Le creux de la crise forestière correspondant au début de la période d'évaluation, certaines de ces cibles n'ont été atteintes que de façon partielle.

Sur la question de la certification forestière, la Régie croit que celle-ci constitue un élément favorable au développement et à la mise en marché du bois issu de la forêt privée. Elle invite le Syndicat à poursuivre sa réflexion et à envisager d'autres options permettant la mise en œuvre de ce projet, dont celui d'une certification provinciale.

La Régie constate que le Syndicat entretient des relations d'affaires harmonieuses avec les acheteurs et qu'il a su s'ajuster en y apportant les modifications nécessaires en temps opportun. Le Syndicat assure globalement une gestion adéquate des volumes de bois destinés à l'industrie. La Régie retient toutefois, que le Syndicat doit faire preuve de vigilance pour que les volumes et les calendriers de livraisons convenus avec les acheteurs soient respectés.

La Régie constate que la mise en commun depuis 2007 de différentes ressources du Syndicat avec celles du SPBM a contribué à l'amélioration de la santé financière du Plan conjoint. Le Syndicat a démontré qu'il gère de façon responsable les budgets disponibles et qu'il cherche constamment à améliorer son efficacité. La Régie encourage le Syndicat à poursuivre les initiatives en ce sens.

La Régie retient également les efforts consentis par le Syndicat à l'amélioration de l'efficacité de l'organisation du transport du bois. Elle encourage le Syndicat à inciter les producteurs à utiliser le *Babillard du transport forestier du Québec* développé par la FPFQ. Le babillard vise à diminuer les coûts de transport à la fois pour les producteurs et les transporteurs. Cet outil permet aux producteurs d'afficher leurs lots de bois à transporter en fonction du type de chargement, des lieux de départ et d'arrivée, de la configuration nécessaire du camion, du type de bois et du coût de la livraison.

La Régie note la préoccupation du Syndicat à l'égard de la qualité des services offerts aux producteurs et ses efforts visant à développer leurs connaissances en matière de pratiques forestières.

La Régie constate que la possibilité forestière du territoire couvert par le Plan conjoint permettrait d'accroître de façon appréciable la production annuelle. Les objectifs du Syndicat

2 mars 2015

Rapport d'évaluation périodique

visant à accroître le nombre des producteurs et les volumes récoltés lui apparaissent modestes. La Régie comprend que la motivation des propriétaires de lots boisés diffère d'un propriétaire à l'autre et que l'atteinte du plein potentiel de la forêt privée soit difficilement envisageable. Elle croit néanmoins que le Syndicat devrait viser un objectif plus ambitieux et déployer des efforts accrus pour accroître le nombre de producteurs et les volumes produits.

De meilleures méthodes de production, le développement d'une main-d'œuvre qualifiée et des pratiques de mise en marché (incluant le respect des ententes conclues avec les acheteurs) constituent des enjeux qui doivent retenir l'attention du Syndicat.

6. LES RECOMMANDATIONS

Considérant ce qui précède, la Régie recommande au Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec :

- D'identifier et de mettre en place des moyens visant à garantir aux acheteurs le respect des ententes d'approvisionnement, notamment quant au respect des volumes et des calendriers de livraisons convenus;
- D'accroître ses efforts, en collaboration avec les intervenants du milieu forestier, afin de mobiliser des producteurs, notamment pour en augmenter le nombre, développer la production et favoriser une plus grande valeur de celle-ci;
- En concertation avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec, les industriels et les autres intervenants, de travailler à l'établissement d'une stratégie de développement de la main-d'œuvre et de meilleures pratiques de production;
- De maintenir son intérêt pour la certification forestière de manière à pouvoir répondre aux exigences du marché et, le cas échéant, de collaborer à la mise en place d'outils de promotion et de partage des coûts associés à l'augmentation des volumes de bois certifiés.

(s) Gaétan Busque

(s) Daniel Diorio

(s) André Rivet

Annexe 1

Les participants

Les personnes désignées par la Régie sont :

Monsieur Gaétan Busque, président de la séance et vice-président de la Régie
Monsieur Daniel Diorio, régisseur
Monsieur André Rivet, régisseur
Madame Marie-Claude Sirois, secrétaire de séance

Les personnes et organismes ayant répondu à l'invitation de la Régie sont :

Le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec est représenté par :

Monsieur Guy Roussel, vice-président
Monsieur Ghislain Leblond, directeur général

Le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie est représenté par :

Monsieur Léo-Paul Quintal, président

Domtar inc. est représentée par :

Monsieur André Gravel, directeur approvisionnement en fibres
Monsieur Raymond Vanier, représentant pour l'achat de fibres

Société sylvicole d'Arthabaska-Drummond inc. est représentée par :

Monsieur Jean Pagé, directeur général

Kruger inc. est représentée par :

Monsieur Marc-Antoine Belliveau, représentant achat/approvisionnement

La Scierie Cojovo SENC est représentée par :

Monsieur Louis-Gabriel Toupin, représentant

Annexe 2
Plan d'action 2014-2018

Objectif général 100 : Organiser collectivement les relations entre les producteurs et les acheteurs

110 — Objectif spécifique : Améliorer l'information des producteurs sur les marchés

Cibles	Moyens	Indicateurs
Adhésion de 100 producteurs au service d'information rapide Adhésion de tous les industriels au système de transmission d'informations par courriel Augmenter de 25 % le nombre de consultations de notre site Internet Augmenter de 20 % le nombre de nouveaux utilisateurs de notre site Internet	Demander aux producteurs leur adresse de courriel lors de la demande annuelle de contingent; Informers les producteurs par le biais du journal du Syndicat de l'existence du service d'information rapide; Informers les industriels de l'existence du service d'information rapide; Envoyer de façon récurrente aux industriels d'un avis de mise à jour des prix et des spécifications; Augmenter les informations disponibles sur le site du Syndicat; Développer un avantage compétitif pour les producteurs à devenir membres du Syndicat.	Nombre de producteurs qui adhèrent au service d'information rapide; Nombre de membres du Syndicat; Nombre d'industriels qui peuvent être rejoints par courriel.

120 — Objectif spécifique : Maintenir de bonnes relations avec les industriels

Cibles	Moyens	Indicateurs
Aucun litige durant la période de 2014 à 2018 Augmenter le nombre d'acheteurs de 5 %	Respect des ententes contractuelles au niveau des volumes et des spécifications du bois; Rencontres et communications sporadiques en personne, téléphoniques ou écrites avec les industriels.	Nombre de litiges avec les industriels; Nombre de rencontres avec les industriels; Nombre d'acheteurs désirant faire l'achat de bois sur le territoire du Syndicat.

Objectif général 200 : Voir à ce que tous les producteurs visés soient soumis aux règles établies selon l'intérêt collectif

210 — Objectif spécifique : Assurer une équité entre les industriels et une équité entre les producteurs

Cible	Moyens	Indicateurs
Tous les producteurs doivent payer les contributions prévues sur la livraison de leur bois par retenue du Syndicat ou par retenue de l'industriel	Demander aux producteurs et aux transporteurs de nous informer lorsqu'ils effectuent une livraison de bois sur un marché non affiché par le Syndicat; Conscientiser les producteurs et les industriels de l'importance de l'équité entre eux; Faire les démarches nécessaires pour que le Règlement sur les contributions des producteurs de bois du Centre-du-Québec soit ajouté au Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs; Informar les industriels de leurs obligations de conserver et d'envoyer les contributions du Syndicat lorsqu'il paye le bois aux producteurs.	Volume de bois mis en marché; Nombre d'industriels qui font l'achat de bois sur le territoire du Centre-du-Québec.

Objectif général 300 : Organiser la production et la mise en marché du produit visé en favorisant une mise en marché efficace et ordonnée

310 — Objectif spécifique : Développer et diversifier les marchés pour les producteurs tout en maximisant leurs revenus

Cibles	Moyens	Indicateurs
Augmentation de 5 % de la moyenne des volumes de bois mise en marché Maintenir le nombre de producteurs qui produisent du bois Augmenter le nombre d'acheteurs de 5 % Offrir un marché aux producteurs pour l'ensemble des produits du bois	Maintenir de bonnes relations avec les acheteurs; Surveillance des nouveaux marchés en développement avec la collaboration des différents syndicats et la FPFQ afin d'optimiser le transfert d'information sur chacun de ceux-ci et ainsi de mieux comprendre les marchés et de pouvoir s'y adapter plus rapidement; Collaboration avec de futurs promoteurs pour les aider dans leur montage financier en sécurisant des approvisionnements de bois en relation avec la possibilité de coupe des producteurs et les appuyer dans leurs démarches auprès des différentes instances (gouvernementale, municipale, bancaire, etc.); Article dans le journal du Syndicat pour tenir à jour les producteurs sur les développements de la mise en marché; Représentations provinciales de la FPFQ pour la mise en place de politiques et de programmes fiscaux favorables à la production forestière; Offrir et rendre facilement accessible (financièrement et physiquement) pour les producteurs visés, la formation sur l'abattage directionnel exigée par la CSST; Améliorer l'information des producteurs sur les marchés selon les moyens de l'objectif spécifique.	Volume de bois mis en marché; Nombre de producteurs qui produisent du bois; Nombre d'acheteurs désirant faire l'achat de bois sur le territoire du Syndicat; Disponibilité des marchés pour les différents produits; Augmentation de la concurrence entre les acheteurs.

320 — Objectif spécifique : Optimiser le transport du bois

Cibles	Moyens	Indicateurs
Aucun voyage refusé par les industriels en 2018 Diminuer la distance de transport du bois feuillu de trituration de 10 km Augmenter le volume moyen des voyages de bois Diminuer la distance de déplacement de remorque non chargée	Conscientiser les producteurs sur l'importance du respect des spécifications du bois par le biais du journal du Syndicat et du site Internet; Conscientiser les transporteurs à ne pas charger un volume de bois non conforme; Effectuer une meilleure gestion de la provenance des bois pour en déterminer sa destination; Informers les producteurs des charges légales des transporteurs; Aider les transporteurs pour l'amélioration continue de leurs équipements; Faire une analyse du transport du Syndicat et étudier la possibilité d'amalgamer le transport du SPBCQ et du SPBM.	Nombre de voyages refusés; Distance de transport du bois; Volume moyen des voyages de bois.

330 — Objectif spécifique : Maintenir même diminuer les frais administratifs du Syndicat tout en augmentant les services aux producteurs

Cibles	Moyens	Indicateurs
Maintenir et même diminuer le taux des contributions Augmenter de 20 % le nombre de producteurs qui suivent une formation offerte sans augmenter les frais des producteurs Augmenter de 15 % le nombre de formations offertes sans augmenter les frais des producteurs Augmenter de 10 % le ratio de la valeur des paiements effectués par dépôt direct	Analyser les procédures administratives et éliminer celles qui sont non pertinentes; Augmenter la symbiose des opérations administratives entre le SPBCQ et le SPBM; Augmenter la collaboration administrative entre le SPBCQ et le SPACQ; Expliquer aux producteurs par le biais d'envois postaux les avantages à adhérer au dépôt direct pour leur paiement; Élargir notre champ d'action; Augmenter la rentabilité des placements financiers du Syndicat; Poursuivre l'amélioration des logiciels de gestion du Syndicat.	Taux des contributions pour les producteurs; Nombre de formation auprès des producteurs.